

CH_VB 91.3391 vom 19. Juni 1992

Bundesverwaltung, 1992-06-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3391

FR: CH_VB 91.3391 du 19 juin 1992

IT: CH_VB 91.3391 del 19 giugno 1992

Erwägungen

E. 19

juin 1992 5. Ist er nicht der Meinung, dass die Schweiz ihre Hilfe ans Ausland im Bereich Energiepolitik auf das Energiesparen und die Entwicklung erneuerbarer Energien konzentrieren und darauf verzichten sollte, die Kernenergie zu fördern? Texte de l'interpellation du 3 décembre 1991 Selon des données émanant du Ministère tchécoslovaque de l'industrie, la firme ABB aurait fait à la Tchécoslovaquie une offre pour la remise clé en main d'une centrale nucléaire de 1280 MW de puissance installée. Le devis d'ABB indiquerait des coûts d'investissement de 1,293 milliards de dollars US. Ce prix semble extraordinairement bas. En effet, la dernière centrale nucléaire ABB construite en Suisse, celle de Leibstadt, a coûté quelque 4,8 milliards de francs suisses, soit environ 3,2 milliards de dollars US, c'est-à-dire plus du double du prix annoncé à la Tchécoslovaquie. Cette offre est préoccupante. Il se peut que les coûts de construction en Tchécoslovaquie expliquent une telle disproportion. Mais on peut imaginer aussi que la centrale tchécoslovaque subira des hausses de prix considérables, à l'image de celle de Leibstadt, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. On peut craindre qu'ABB se réserve d'observer en Tchécoslovaquie des normes de sécurité inférieures à celles qui sont de rigueur en Suisse, en montant une usine construite selon des normes anciennes et dépassées. On pourrait également craindre qu'ABB se livre sur le marché Tchécoslovaque à une opération de dumping. Que l'une seule de ces hypothèses soit juste, et la crédibilité de l'industrie suisse dans les pays de l'Est risque d'être gravement ternie. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de dire: 1. s'il est disposé à agir dans le cadre de l'Agence internationale pour l'énergie atomique afin que la concurrence entre les diverses firmes occidentales puisse être surveillée pour éviter le dumping, et qu'elle soit soumise aux normes de sécurité les plus avancées des pays occidentaux; 2. comment il s'explique qu'ABB puisse offrir à la Tchécoslovaquie une centrale nucléaire pour un prix si nettement inférieur au dernier prix pratiqué pour la Suisse; 3. si la Garantie pour les risques à l'exportation (GRE) a été sollicitée pour soutenir un tel projet; 4. au cas où la GRE serait concernée, s'il est prêt à conditionner son soutien au respect de normes de sécurité semblables à celles qui sont en vigueur en Suisse, 5. s'il n'estime pas que la Suisse devrait concentrer son aide à l'étranger, en matière de politique énergétique, dans le domaine des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables, et renoncer à encourager le développement de l'énergie nucléaire. Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Baumann, Bühlmann, Caccia, Carobbio, de Dardel, David, Diener, Gardiol, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Meier Hans, Pini, Robert, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Thür, Tschopp, Ziegler Jean, Zisyadis (21) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Mai 1992 Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992 Les dangers que présentent les centrales nucléaires construites d'après la technologie soviétique constituent

un sujet reconnu prioritaire dans la coopération entre les pays de l'OCDE et les Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (y compris les pays de la CEI). Les premiers résultats des discussions intervenues dans le cadre du G-24, de la Charte européenne de l'énergie, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) montrent que la fermeture pure et simple de centrales nucléaires engendrerait une inacceptable pénurie d'énergie dans la plupart des pays concernés. Il faut donc envisager une série de mesures complémentaires: remplacement des centrales nucléaires actuelles par des complexes combinés modernes (turbines à gaz avec récupération de chaleur) fonctionnant au moyen de combustible fossile, arrêt de réacteurs et remplacement de ceux-ci par des centrales thermiques en utilisant les turbines et générateurs existants, remplacement de centrales nucléaires anciennes par des centrales nucléaires construites selon les techniques occidentales de notre temps, modernisation des systèmes de contrôle et de sécurité de centrales qui s'y prêtent

Parallèlement, il faut augmenter l'efficacité de l'engagement d'énergie, réduire les émissions polluantes des centrales thermiques conventionnelles et promouvoir les énergies propres (l'énergie hydraulique, entre autres). Compte tenu de la situation, voici nos réponses aux différentes questions:

1. Au sein de l'Agence internationale de l'énergie et des instances multilatérales qui s'occupent de l'orientation future de la politique énergétique en Europe de l'Est et des questions de financement, décisives en ce domaine, la Suisse travaille à promouvoir un assainissement rapide du domaine de l'énergie nucléaire, dont l'état est particulièrement critique. A cette fin, il importe que les centrales nucléaires dont l'exploitation doit être maintenue soient rapprochées le plus près possible des normes de sécurité occidentales et que les nouvelles centrales soient construites en tenant compte des connaissances les plus récentes en matière de sécurité. Il n'y a pas lieu de redouter que les fournisseurs occidentaux pratiquent le dumping au détriment de la sécurité pour les raisons que voici: les pays occidentaux insistent sur le respect de standards internationalement reconnus; les pays d'Europe de l'Est, à la suite des expériences qu'ils ont faites, exigent une technologie et des standards conformes à des standards internationaux et les entreprises qui fournissent la technologie ne peuvent se permettre des demi-mesures en la matière.
2. La Tchécoslovaquie a lancé un appel d'offres pour une centrale atomique moderne correspondant aux normes occidentales; à cette occasion, elle s'est également tournée vers ABB. L'offre a été soumise par ABB-USA. Les prix mentionnés dans l'interpellation ne sont pas exacts, selon ABB, et les comparaisons entre Leibstadt et le projet tchécoslovaque, dont les données diffèrent, tant du point de vue de la configuration que de l'ampleur de la livraison, ne sont guère possibles.
3. Jusqu'ici, la GRE n'a pas reçu de demande de garantie pour des livraisons suisses liées à ce projet
4. Au cas où la garantie contre les risques à l'exportation serait demandée, la Commission de la GRE ferait dépendre sa décision du respect des directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sécurité des centrales nucléaires.
5. La réhabilitation du domaine énergétique en Europe centrale et orientale et dans les pays de la CEI exige une coopération à l'échelle mondiale dans tous les domaines. La Suisse ne saurait se dérober à cet effort de solidarité. Elle attache par ailleurs une très grande importance aux efforts visant à améliorer l'efficacité de l'engagement d'énergie et, dans le cadre de la coopération internationale, défend cette position avec vigueur.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und beantragt Diskussion. Für den Antrag auf Diskussion Dagegen Vershoben - Renvoyé 55 Stimmen 54 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Rebeaud Kernkraftwerk-Projekt der ABB in der Tschechoslowakei Interpellation Rebeaud Projet de centrale nucléaire d'ABB en Tchécoslovaquie In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3391 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.06.1992 - 08:00 Date Data Seite 1253-1254 Page Pagina Ref. No

E. 20

021 337 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.